

M 49^E RALLYE DES 1000KM

 BMW



VILLE DU TAMPON



ASA SUD REUNION



8, 9 et 10 Décembre 2023



ada 
ça roule pour moi



LSAR
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DE LA RÉUNION



FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE



REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos partenaires : **BMW – LEAL Réunion**
VILLE DU TAMPON
ADA Location
RS Sport

Les municipalités de : **LE TAMPON**
SAINT-PIERRE

Ainsi que :

- La Préfecture de la Réunion
- Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
- La Direction des Infrastructures et des Transports
- La Direction Départementale de l'Équipement
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- L'ensemble de la presse écrite et audio visuelle
- Tous les Officiels du rallye
- Tous les bénévoles sans qui cette manifestation sportive ne pourrait avoir lieu
- Le Service Médical
- Les riverains des différentes routes et chemins traversés durant l'épreuve et les reconnaissances

RENSEIGNEMENTS UTILES

ORGANISATION et
SECRETARIAT du RALLYE
Jusqu'au Jeudi 7 Décembre 2023

ASA SUD
BP 90
97832 TAMPON Cedex
Tél. : 0692-86-19-17
Mail : lasasud2@gmail.com

SECRETARIAT, Accueil Officiels
Salle de presse
Tableau officiel Affichage

Direction de Course
Collège de Commissaires Sportifs
P.C Temps – P.C Sécurité
Mairie du Tampon



RÈGLEMENT PARTICULIER

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

PROGRAMME

Vendredi 27 octobre 2023

Parution du règlement
Ouverture des engagements.

Lundi 27 novembre 2023

Clôture des engagements.

**Samedi 2 - Dimanche 3 et
Mardi 5 décembre 2023**

Sessions de reconnaissances
organisées (selon planning en annexe).

Vendredi 1^{ER} décembre 2023

Publication de la liste des engagés.

Vendredi 8 décembre 2022

18h00 à 22h00

Vérifications administratives, techniques
et remise des numéros. Mise en parc fermé

et Samedi 9 Décembre 2022

7h00 à 10h00

Boulodrome des 400 - Tampon

Samedi 9 décembre 2023

10h00

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires
Sportifs au PC Course

Mairie du Tampon

11h00

Publication de la liste des concurrents
autorisés à prendre le départ

12h50

1^{ère} voiture

Départ de la 1^{ère} étape :

Boulodrome des 400 - Tampon

23h45

1^{ère} voiture

Arrivée de la 1^{ère} étape

Boulodrome des 400 - Tampon

Dimanche 10 décembre 2023

8h00

Publication des résultats partiels à l'issue
de la 1^{ère} étape

Affichage de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape

10h00

1^{ère} voiture

Départ de la 2^{ème} étape

Boulodrome des 400 - Tampon

14h25

1^{ère} voiture

Arrivée de la 2^{ème} étape et du Rallye

Boulodrome des 400 – Tampon

15h30

Vérifications finales au Parc Fermé d'Arrivée

30 min après l'arrivée du dernier concurrent

Publication des résultats provisoires

30 min après la publication
des résultats provisoires.

Publication des résultats finaux du Rallye

17h30

19h30 Remise des prix au Podium d'Arrivée



REMARQUE IMPORTANTE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de **respecter** scrupuleusement **le Code de la Route** au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestées par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et leur tranquillité.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organise sous l'égide de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion et avec le concours de :

La Préfecture de la Réunion,
Les Municipalités de : Tampon et Saint-Pierre

les 8,9 et 10 Décembre 2023 une épreuve nationale dénommée :

" 49^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion "

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le numéro de Visa **634** en date du 16/11/2023

et à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion sous le permis d'organisation sous le N° de Permis d'Organisation **2023/RN/1907-01** en date du 07/09/2023

Comité d'Organisation

Président : Patrick AGATHE

Secrétaire Général : Farid ISSAC

Trésorier : Adnan ISSAC

Membres :
Jannick AVRIL
Jean Max BEGUE
Philippe BENARD
Clara CLAIN

Pascal BAILLIF
Martine BEGUE
Christian BOYER
Dominique HOARAU

Organisateur Technique

Asa Sud représentée par M. Patrick AGATHE

1.1 Officiels du Rallye

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs

M. Jean-François HOARAU (19450)

Membres du Collège des Commissaires Sportifs

M. Jean-Pierre OLLIVIER (21076)

M. Mamisoa RAJOEL (51836)



Directeur de Course	M. Philippe BENARD (13753)
Adjoints au Directeur de Course	
P.C Course	M ^{me} Emmanuelle COCHARD (13796) M. Bernard LAURET (84354)
Responsable « Nouveau Départ après abandon »	M. Lilian ETHEVE (13740)
Responsable « Rallye de Régularité »	M. Robert GALLI (9206)
Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Edith LEVENEUR (17497)
Ouverture de route (véhicule tricolore)	M. Patrick AGATHE (19014)
Délégués aux épreuves	M. Pascal CHATEAU (142413) M. Pascal PARIS (17498)
Fermeture de route (véhicule damier)	M. Jérôme DEFAUD (175312)
Commissaire Relations avec les Concurrents	M ^{me} Nathalie AGATHE (34374) M. Dominique HOARAU (31171)
Vérifications administratives, techniques et publicité	M. Farid ISSAC (56159)
Départs et Arrivées - Parc Fermés - Regroupement	M. Farid ISSAC (56159)
Commissaire Technique responsable	M. Christian BONIN (1188)
Commissaires Techniques	M. Alain HOAREAU (A) (13451) M. Djounaid DHALED (156199) M. Patrice JUBRE (250804) M. Daniel MAILLOT (13744) M. Mathieu LEVENEUR (136152)
Organisateur Technique	ASA SUD
Responsables Commissaires de Route	M. Gérald NARANIN
Médecin Chef	Dr. François TIXIER (219424)
Responsable des relations avec la Presse	M. Patrick AGATHE (19014)
Chronométrage/Classements :	M. David CONVERT (173667) M. Pascal ARDOUIN (18286) M ^{lle} Priscilla DAMOUR (210192)



Tableau Officiel d'affichage :

Tableau d'affichage numérique : www.lsar.re/1000km23/

Il n'y aura pas de tableau officiel d'affichage physique. Les concurrents seront informés par SMS ou courriel de tout document important publié sur le tableau d'affichage numérique.

1.2 - Eligibilité

Le "49^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion " compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 (coeff.3)
- Le Championnat de la Réunion des Rallyes – Pilotes et Copilotes
- Le Championnat « 2 Roues Motrices » - Pilotes et copilotes
- Le Championnat Junior (moins de 25 ans) – Pilotes et copilotes
- Le championnat Féminin – Pilotes et Copilotes
- Le Challenge Promo de la LSA Réunion - Pilotes et Copilotes
- Les Coupes de classe de la LSA Réunion - Pilotes et Copilotes
- Le Challenge Michelin Rallye Tour
- Les Coupes et Challenges validés par la Ligue de la Réunion

1.3 Vérifications

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives. L'équipage devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les équipages engagés recevront avec l'accusé de réception d'engagement leur convocation individuelle aux vérifications administratives et techniques, ou en seront informés par voie de presse.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes suivantes :

- de 01 à 30 minutes : 15 Euros
- de 30 à 60 minutes : 30 Euros

Par heure supplémentaire : 15 Euros (jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due).

Les contrôles faisant l'objet d'un démontage seront effectués chez Formula Tampon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC maxi.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au Règlement standard des Rallyes FF



ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au "**49^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion**" doit déposer la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée du montant des droits, chez :

RS-SPORT : 49 Rue Victor Le Vigoureux à Saint-Pierre

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Une permanence se tiendra le mercredi 22 novembre 2023 de 14h à 18h à Saint-Denis chez LEAL Réunion,
et le lundi 27 novembre 2023 de 18h à 22h au Boulodrome des 400 au Tampon.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.1 Concurrents Admis

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

3.1.11.1 Droits d'Engagement

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la Publicité optionnelle des Organismes

Challenge Promo : 585 Euros Autres : 650 Euros

- sans la Publicité optionnelle des Organismes : Double tarif.

Pour améliorer votre sécurité, un système de géo-localisation sera mis en place pour le rallye. Le paiement de la location du boîtier de géo-localisation (50€) doit être effectué lors du paiement de l'engagement.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé lors de la remise des boîtiers aux vérifications administratives et techniques

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.3 Ordre de Départ

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.



3.3.2 : L'attribution des numéros se fera en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 :

4.1 Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion après la dernière épreuve disputée

4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR - A

4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR - B

4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre prévu par la réglementation FFSA.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Pour les autres paragraphes, voir réglementation générale.

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.3.1.1 Assistance

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

4.3.1.2 : Pendant toute la durée du rallye, sont permis les réparations et ravitaillements uniquement dans les parcs d'assistance.

L'assistance est interdite sur les parcours de liaison. Toutefois, dans les zones interdites, toutes réparations ne pourront être effectuées que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage (l'aide extérieure de mécaniciens est interdite mais leurs conseils sont autorisés).

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une mise hors course.

A l'intérieur des zones d'assistance, seuls seront autorisés à pénétrer, outre les voitures de course, les véhicules porteurs d'une plaque « ASSISTANCE ». Chaque concurrent recevra cette plaque lors des vérifications. Des plaques supplémentaires peuvent être achetées au prix de 30 euros. La mise en place des véhicules d'assistance se fera le samedi 9 décembre 2023 à partir de 7h00.

4.3.2.1. : Parcs d'assistance

Conforme au règlement standard FFSA

Le Parc d'Assistance sera implanté sur le Boulodrome des 400 au Tampon.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance officielle du Rallye sont autorisés à l'intérieur du Parc d'Assistance.

4.3.2.3. : Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures**
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 - Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

5.2 – Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement

ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6-1 Description

Le " **49^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion** " totalise une longueur de 264,20 Km, dont 137,80 Km d'Epreuves Spéciales et 125,30 Km de liaison.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe "Itinéraire et horaires" du règlement.

Les Epreuves Spéciales (ES)

1^{ère} étape : TAMPON – TAMPON

Comprenant 6 épreuves spéciales, totalisant : 78,00 Km

ES 1 & 3	Ville Blanche	9,40 km
ES 2 & 4	Bergerie	11,00 km
ES 5 & 6	Piton Hyacinthe	18,60 km

2^{ème} étape : TAMPON – TAMPON

Comprenant 4 épreuves spéciales, totalisant : 59,80 Km

ES 7 & 9	ND de la Paix	17,10 Km	5	Grand Fond	4,4
ES 8 & 10	Bassin Martin	12,80 Km			



6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

Le nombre de passages autorisé dans chaque épreuve spéciale différente est de 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : selon le calendrier en annexe à la page 10 du présent Règlement Particulier.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT du RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1.6 : Challenge Promo

Il sera établi un classement « Challenge Promo » selon le règlement particulier du challenge.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Des coupes seront remises aux équipages vainqueurs des différents classements.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents (ou leurs représentants) qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix.

Annexe 1:

Planning des reconnaissances

Samedi 2 décembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00:

- **ES ND de la Paix**

Samedi 2 décembre 2023 de 14 h 00 à 21 h 00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Dimanche 3 décembre 2023 de 09 h 30 à 15 h 30:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Mardi 5 décembre 2023 de 16 h 00 à 18 h 00:

- **ES ND de la Paix**

Mardi 5 décembre 2023 de 18 h 30 à 23 h 00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE VMRS

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) dénommé :

« 3^e Rallye de Régularité VMRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

est organisé dans le cadre du 49^e Rallye des 1000 Km de la Réunion se déroulant les 8,9 et 10 décembre 2023.

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organise les 4 et 5 décembre 2021 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« 3^e Rallye de Régularité VMRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 07/09/2023 sous le numéro **2023/RN/1907-01** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **634** en date du 16/11/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : ASA Sud - BP 90 – 97430 – TAMPON

Téléphone : 06.92.86.19.17 – **E-mail** : lasasud2@gmail.com

Réception des demandes d'engagements : Idem au rallye moderne

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Idem au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

Samedi 8 décembre 2023 de 7h30 à 10h00 au Boulodrome des 400 – Le Tampon

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,

- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

« 3^e Rallye de Régularité VMRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 27 novembre 2023 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures maximum.

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
600 € pour tous les concurrents (y compris la location du système de géolocalisation)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront AVANT les concurrents du de régularité VMRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France à partir du 1^{er} janvier 1997
Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France à partir du 1^{er} janvier 1997.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au :

06.92.65.50.44

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- **Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS**

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE VHRS

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VHRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) dénommé :

« 3^e Rallye de Régularité VHRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

est organisé dans le cadre du 49^e Rallye des 1000 Km de la Réunion se déroulant les 8,9 et 10 décembre 2023.

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organise les 4 et 5 décembre 2021 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« 3^e Rallye de Régularité VHRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 07/09/2023 sous le numéro **2023/RN/1907-01** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **634** en date du 16/11/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : ASA Sud - BP 90 – 97430 – TAMPON

Téléphone : 06.92.86.19.17 – **E-mail** : lasasud2@gmail.com

Réception des demandes d'engagements : Idem au rallye moderne

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Idem au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

Samedi 8 décembre 2023 de 7h30 à 10h00 au Boulodrome des 400 – Le Tampon

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

« 3^e Rallye de Régularité VHRS – Rallye des 1000 km de la Réunion »

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 27 novembre 2023 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures maximum

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
600 € pour tous les concurrents (y compris la location du système de géolocalisation)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront AVANT les concurrents du rallye moderne.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au :

06.92.65.50.44

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.